

MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES

REGLEMENT DE LA CONSULTATION [RC]

ACCORD-CADRE N° 2026-2606-S-COMP

AYANT POUR OBJET **Marché de maintenance préventive et
corrective des installations électriques du Campus du
Saulcy - Metz**

DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES PLIS : **06/10/2026 16:00**

ACHETEUR : UNIVERSITÉ DE LORRAINE

Direction du patrimoine immobilier
34 Cours Léopold
BP 25233
54052 NANCY CEDEX

1) OBJET ET CONDITIONS GENERALES DE LA CONSULTATION ET DU CONTRAT	4
1.1) Objet de la consultation	4
1.2) Mode de passation	4
1.3) Décomposition de la consultation	4
1.4) Type de contrat	5
1.5) Lieu(x) d'exécution	5
1.6) Visites de site	5
1.7) Code(s) CPV de la consultation	6
1.8) Variantes et prestations supplémentaires éventuelles	6
2) CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION LIÉES AU CONTRAT	7
2.1) Durée du contrat	7
2.2) Délai(s) d'exécution des prestations	7
2.3) Conditions particulières d'exécution liées à la prise en compte d'objectifs de développement durable	7
2.3.1. Clause sociale d'insertion par l'activité économique	8
2.3.2. Conditions d'exécution à caractère environnemental	8
3) DOSSIER DE CONSULTATION	9
3.1) Contenu du dossier de consultation	9
3.2) Modalités de retrait du dossier de consultation	9
3.3) Modification du dossier de consultation	9
3.4) Questions des candidats – Réponses de l'acheteur	9
3.5) Prolongation du délai de remise des offres	10
4) PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES – CHOIX DE L'OFFRE LA PLUS ECONOMIQUEMENT AVANTAGEUSE	10
4.1) Candidature	10
4.1.1. Conditions de participation et interdictions de soumissionner	10

4.1.2.	Présentation de la candidature	11
4.2)	Offre	12
4.2.1.	Présentation de l'offre	12
4.2.2.	Analyse des offres et choix de l'offre la plus économiquement avantageuse	13
4.2.3.	Négociation	14
5)	ATTRIBUTION DU CONTRAT	15
6)	PROCEDURES DE RECOURS	17
7)	TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES PLIS	18

1) OBJET ET CONDITIONS GENERALES DE LA CONSULTATION ET DU CONTRAT

1.1) *Objet de la consultation*

La présente consultation a pour objet **Marché de maintenance préventive et corrective des installations électriques du Campus du Saulcy - Metz**

Objet détaillé du marché :

Le présent accord-cadre a pour objet l'exécution des prestations de maintenance, de surveillance, d'exploitation, de dépannage et d'amélioration des installations électriques et d'éclairage basse tension (hors installations haute tension) des bâtiments de l'Université de Lorraine situés sur l'Île du Saulcy à Metz (57).

Les prestations ont pour finalité :

- D'assurer la continuité absolue du service électrique et des équipements de sécurité ;
- De garantir la sécurité des personnes et des biens ;
- De maintenir les installations en état optimal de fonctionnement ;
- D'assurer la conformité réglementaire du patrimoine électrique ;
- D'accompagner l'Université de Lorraine (UL) dans la gestion, la performance et l'éco-citoyenneté de son patrimoine.

Le patrimoine immobilier concerné par le marché représente un enjeu de sécurité majeur, caractérisé par une forte densité d'usagers (près de 10 000 étudiants, 1 050 enseignants, enseignants-chercheurs et personnels BIATSS, ainsi que des tiers hébergés).

Le périmètre d'exécution s'étend sur 22 hectares d'espaces fonciers et couvre près de 81 000 m² de surfaces de plancher, dont 78 800 m² (répartis sur 13 Établissements Recevant du Public - ERP) dédiés majoritairement à l'enseignement supérieur.

1.2) *Mode de passation*

La procédure mise en œuvre pour la présente consultation est l'appel d'offres ouvert passé en application du Code de la Commande Publique (notamment ses articles R2161-2 à R2161-5).

1.3) *Décomposition de la consultation*

La consultation n'est pas allotie car son objet ne permet pas l'identification de prestations distinctes. En effet, les opérations de maintenance préventive et curative sont techniquement indissociables et concourent à un objectif unique de continuité du service sur l'ensemble du campus du Saulcy.

1.4) Type de contrat

La présente consultation a pour objet un accord-cadre mono-attributaire mixte.

1. Prestations rémunérées au forfait (Décomposition du Prix Global et Forfaitaire – DPGF) :

Les prestations forfaitaires annuelles sont exécutées par l'émission d'un bon de commande annuel notifié au Titulaire au début de chaque période d'exécution (période initiale et reconductions). Ce forfait comprend notamment:

- La permanence électrique sur site (encadrement, présence sur site, moyens logistiques...);
- La maintenance préventive des installations conformément aux gammes d'entretien ;
- La maintenance corrective forfaitaire (diagnostics, recherches de défauts, interventions conservatoires, consignations, mises en sécurité et rétablissements provisoires sans fourniture de pièces) ;
- La gestion technique du patrimoine, le reporting, la mise à jour des schémas et la tenue des réunions de suivi.

2. Prestations rémunérées sur Prix Unitaires (Bordereau des Prix Unitaires – BPU) :

Les prestations de remplacement de pièces, fournitures de matériels électriques et petits travaux d'installation ou de remise en état issus des diagnostics s'exécutent au fur et à mesure de la survenance des besoins par l'émission de bons de commande spécifiques basés sur les prix unitaires du BPU.

3. Marchés subséquents (Hors BPU) :

Pour les prestations de maintenance corrective qui ne seraient pas couvertes par le BPU, le marché s'exécute par la conclusion de marchés subséquents. Le Titulaire sera sollicité pour établir un devis spécifique sur la base de son mémoire technique, qui fera l'objet d'une validation par le pouvoir adjudicateur avant toute exécution.

Cet accord-cadre est passé sans montant minimum et avec un montant maximum fixé à **190 000,00 € HT par an**.

1.5) Lieu(x) d'exécution

Les prestations objet du marché se dérouleront à (aux) adresse(s) suivante(s) : Campus du Saulcy à METZ (57)

1.6) Visites de site

Une visite sur site est obligatoire. Les soumissionnaires n'ayant pas procédé à cette visite seront éliminés. Les visites sont réalisées aux dates suivantes : le mercredi 07/09 de 08h00 à 16h00 et le mercredi 23/09 de 8h00 à 16h00. Les candidats doivent obligatoirement s'inscrire au préalable par voie électronique à l'adresse suivante : saulcy-maintenance-electrique-contact@univ-lorraine.fr.

À l'issue de la visite, une attestation de visite sera délivrée à chaque candidat présent. Cette attestation devra obligatoirement être jointe au dossier d'offre

En cas d'impossibilité dûment justifiée de se présenter aux créneaux ci-dessus, le candidat pourra solliciter par écrit un rendez-vous complémentaire. L'Université de Lorraine se réserve la possibilité d'accorder une visite sur mesure, sous réserve des disponibilités du service.

Attention : Aucune visite de site ne sera accordée ni effectuée au cours de la dernière semaine précédant la Date Limite de Réception des Offres (DLRO). Il appartient aux candidats d'anticiper la prise de rendez-vous.

1.7) Code(s) CPV de la consultation

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est la suivante : les prestations relèvent d'un contrat de Services courants.

- 50700000 Service de réparation et d'entretien d'installations de bâtiments
- 50711000-2 Services de réparation et d'entretien d'installations électriques de bâtiment.

Code GM : BE.14 – Réparation et maintenance des installations et équipements électriques

1.8) Variantes et prestations supplémentaires éventuelles

Une variante est une solution alternative et autonome et donc distincte de l'offre de base. La variante peut être facultative ou obligatoire à l'initiative de l'acheteur, ou autorisée par l'acheteur et à l'initiative du soumissionnaire. Une variante est analysée comme une seconde offre et selon les mêmes critères qu'une offre de base. L'offre retenue, de base ou variante, est déterminée par l'application des critères d'analyse des offres.

Une prestation supplémentaire peut uniquement être à l'initiative de l'acheteur. Elle vient compléter une offre de base ou une offre variante. Elle n'est analysée avec l'offre du soumissionnaire que si l'acheteur décide de la retenir au moment de l'attribution et se voit alors appliquer les critères d'analyse des offres. Elle ne peut être retenue en cours d'exécution du contrat.

Le soumissionnaire doit présenter en toutes circonstances une offre de base entièrement conforme au cahier des charges, sans aucune variante. Il ne peut pas proposer de prestation supplémentaire. En cas de présentation de variante, celle-ci doit être présentée a minima dans un acte d'engagement et un cadre de prix distincts et, le cas échéant, avec un mémoire technique différenciant les points propres à la variante.

La consultation ne prévoit pas de variantes édictées par l'acheteur.

La consultation n'autorise pas la présentation de variante à l'initiative du soumissionnaire.

La consultation prévoit une ou des prestations supplémentaires (option(s) en plus de l'offre de base) facultatives, à l'initiative de l'acheteur, et qui seront levées ou non au moment de l'attribution du contrat. La (les) PSE est(sont):

- **PSE 1** : la fourniture d'un outil de ticketing permettant la traçabilité des demandes d'interventions curatives ainsi que les opérations préventives.

Les candidats sont invités à chiffrer la PSE n° 1 dans le CDPGF. L'absence d'outil de ticketing chez un candidat n'entraîne pas l'irrégularité de son offre de base.

L'Université de Lorraine se réserve le droit d'attribuer l'accord-cadre avec ou sans la PSE n° 1. Si la PSE n° 1 est retenue lors de l'attribution, elle est intégrée de plein droit dans le bon de commande forfaitaire annuel (CDPGF) notifié au Titulaire pour toute la durée du marché. Elle ne fera pas l'objet d'émissions de bons de commande individuels au fil de l'eau.

2) CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION LIÉES AU CONTRAT

2.1) *Durée du contrat*

L'accord-cadre est conclu pour une durée initiale d'un (1) an à compter de sa date de notification. Il pourra être reconduit trois (3) fois pour une période d'un (1) an. La reconduction est expresse.

La durée de validité du marché est la période durant laquelle les bons de commande et marchés subséquents peuvent être émis.

La date prévisionnelle de début des prestations est le 04/01/2027.

2.2) *Délai(s) d'exécution des prestations*

Le délai d'exécution des prestations fixé par l'acheteur est précisé au cahier des clauses administratives particulières, à l'article 5.4. Le titulaire exécute les prestations de maintenance préventive conformément au planning annuel validé par l'Université. Pour les prestations de maintenance corrective, les délais maximums de Garantie de Temps d'Intervention (GTI) et de Garantie de Temps de Rétablissement (GTR) s'appliquent à compter de la notification de l'incident (par messagerie PLACE, mail, ou outil de ticketing) selon les niveaux de criticité définis à l'Annexe C du CCTP. Pour les prestations exécutées par marchés subséquents, le délai d'exécution est fixé pour chaque opération au sein du formulaire MS signé par les parties, en fonction du calendrier prévisionnel proposé par le Titulaire et validé par l'Université. Le point de départ du délai est, sauf mention contraire dans le marché subséquent, la date de notification de ce dernier.

2.3) *Conditions particulières d'exécution liées à la prise en compte d'objectifs de développement durable*

Le cas échéant, le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque attributaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

2.3.1. Clause sociale

Le titulaire s'engage à faire suivre à l'ensemble du personnel affecté à l'exécution du marché une action de formation dédiée à la prévention des discriminations et des inégalités sociales, dispensée par un organisme de formation déclaré ou certifié.

Cette formation doit être réalisée au cours de la première année d'exécution du marché. Le titulaire transmet à l'acheteur les justificatifs de formation (attestations de fin de formation ou feuilles d'émargement) au plus tard un mois avant le terme de la période initiale d'exécution.

2.3.2. Conditions d'exécution à caractère environnemental

Le contrat comporte des obligations environnementales détaillées au cahier des clauses administratives particulières.

3) DOSSIER DE CONSULTATION

3.1) Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation (CDPGF), le bordereau des prix unitaires (BPU) et le détail quantitatif estimatif (DQE).
- L'acte d'engagement (AE)
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
- La pièce de prix comprenant le cadre de décomposition du prix global et forfaitaire
- Le cadre de mémoire technique
- L'attestation de visite
- Planning prévisionnel de maintenance préventive

3.2) Modalités de retrait du dossier de consultation

Les documents sont accessibles uniquement par voie électronique, sur la PLACE, via le lien : <https://www.marches-publics.gouv.fr>. L'inscription sur la plateforme PLACE n'est pas obligatoire, mais fortement recommandée. Elle est indispensable pour qu'un candidat reçoive les modifications qui pourraient être apportées en cours de consultation, et les réponses aux éventuelles questions des candidats.

3.3) Modification du dossier de consultation

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications au DCE au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par l'acheteur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet. Si la date limite de réception des offres est reportée, la disposition est applicable en fonction de cette nouvelle date.

3.4) Questions des candidats – Réponses de l'acheteur

Pendant la phase de consultation, les candidats peuvent faire parvenir leurs questions et demandes de renseignements complémentaires uniquement sur la PLACE : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les questions et demandes de renseignements complémentaires seront reçues jusqu'au huitième jour avant la date limite de remise des offres mentionnée en page de garde du présent document. Les réponses seront communiquées aux candidats au plus tard six jours avant la date limite de remise des offres.

3.5) Prolongation du délai de remise des offres

Lorsqu'une réponse nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas communiquée six jours avant la date limite de réception des offres, ou en cas de modifications importantes des documents de la consultation, la date limite de remise des offres est repoussé proportionnellement à l'importance des modifications apportées et dans les conditions prévues au III de l'article R. 2151-4 du code de la commande publique.

4) PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES – CHOIX DE L'OFFRE LA PLUS ECONOMIQUEMENT AVANTAGEUSE

L'acheteur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

L'attention des candidats est appelée sur l'obligation de transmettre leur candidature et leur offre par voie électronique.

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation, le candidat installera les pré-requis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation. Aucun envoi par télécopie ou courriel n'est accepté.

4.1) Candidature

4.1.1. Conditions de participation et interdictions de soumissionner

Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'acheteur constate que des pièces ou informations dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut demander aux candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai identique pour tous. Ce délai est précisé dans la demande de complément.

Les candidatures incomplètes ou demeurées incomplètes suite à cette demande sont éliminées.

Les candidatures ne justifiant pas d'aptitude professionnelle ou ne disposant manifestement pas de capacités professionnelles, techniques ou financières suffisantes nécessaires à la bonne exécution du contrat ou ne justifiant pas des capacités minimums édictées ci-après le cas échéant sont éliminées.

En cas de groupement d'opérateurs économiques, la forme souhaitée par l'acheteur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire est d'une forme différente, il pourra se voir contraint

d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait de l'acheteur.

Dans le cas d'une candidature d'un groupement d'entreprises, chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble des documents attestant de ses capacités juridiques, professionnelles, techniques et financières.

Si le candidat s'appuie sur d'autres opérateurs économiques, il produit une déclaration écrite de ces opérateurs apportant la preuve de mise à disposition de leurs capacités professionnelles, techniques et financières au profit de l'exécution du présent marché.

Dans le cas d'un marché de prestation intellectuelle nécessitant une unicité dans la conduite des prestations : il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

Conformément aux dispositions des articles L. 2141-1 à L. 2141-11 du code de la commande publique, sont exclues de la procédure de passation les personnes se trouvant dans un des cas d'interdiction de soumissionner. Lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un des membres du groupement, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion, dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement. À défaut, le groupement est exclu de la procédure. Les personnes à l'encontre desquelles il existe un motif d'exclusion ne peuvent être acceptées en tant que sous-traitant.

4.1.2. Présentation de la candidature

Les candidats peuvent présenter leur candidature en renseignant le formulaire DUME accessible depuis le service exposé de PLACE ou depuis l'adresse URL suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr>

Les parties II (informations concernant l'opérateur économique), III (motifs d'exclusion), IV (critères de sélection) du formulaire sont à renseigner.

Si le candidat s'appuie sur des sous-traitants ou d'autres opérateurs pour faire acte de candidature, il renseigne la partie II-C du DUME et doit fournir, pour chacun d'eux, un formulaire DUME distinct signé par le sous-traitant et contenant les informations :

- des sections A et B de la partie II,
- de la partie III,
- le cas échéant, des parties IV et V.

Si le candidat ne s'appuie pas sur la sous-traitance pour faire acte de candidature mais envisage de sous-traiter une part du marché, il :

- renseigne la partie II-D du DUME,
- fournit les informations figurant aux parties II-A et B et III pour chacun des sous-traitants.

Les candidats qui présentent leur candidature hors DUME renseignent et remettent pour chaque opérateur (co-traitant et/ou sous-traitant) le cas échéant :

- une lettre de candidature ou formulaire DC1 ;
- une déclaration du candidat ou formulaire DC2 ;
- si le candidat est en redressement judiciaire, copie du jugement prononcé ;
- les pièces relatives au pouvoir des personnes habilitées à engager le candidat ;
- la déclaration indiquant les effectifs annuels moyens du candidat, et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- la déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- la preuve d'assurance en cours de validité pour les risques professionnels ;
- la liste des références similaires réalisées au cours des trois dernières années en matière de prestations intellectuelles et au cours des cinq dernières années en matière de travaux ;
- à défaut de références, tous éléments de nature à justifier les capacités du candidat ;
- l'indication des mesures de gestion environnementale que le candidat pourra appliquer lors de l'exécution du marché public.

L'acheteur impose aux candidats un niveau minimum de capacité lié à la qualification technique des candidats, ils doivent impérativement présenter la qualification suivante ou un équivalent : L'ensemble du personnel intervenant devra disposer des habilitations adaptées conformément à la NF C 18-510. Les habilitations minimales exigées sont : BC ; BR ; B1V ; B2V ; H1V ; H2V et amiante sous-section 4.

4.2) Offre

4.2.1. Présentation de l'offre

Les soumissionnaires renseignent et remettent :

- L'acte d'engagement ;
- La pièce de prix comprenant le cadre de décomposition du prix global et forfaitaire (CDPGF), le bordereau des prix unitaires (BPU) ainsi que le détail quantitatif estimatif (DQE) **en format PDF signé et également en format EXCEL non signé** ;
- Le mémoire technique de présentation des dispositions que le soumissionnaire met en œuvre pour l'exécution du contrat sur la base du cadre de mémoire technique. L'ensemble des items sont à développer pour la prise en compte de l'analyse ;

- Le planning d'exécution des prestations que le soumissionnaire propose ;
- L'attestation de visite

La signature électronique des pièces de l'offre n'est pas exigée au moment du dépôt des offres, en revanche l'attributaire aura à produire des documents signés avec l'un des trois formats de signature autorisés par la réglementation (XAdES, CAdES ou PAdES).

Les offres sont valables pendant cent vingt (120) jours à compter de la date limite de remise des offres. Les offres sont transmises sous la seule responsabilité des candidats, l'acheteur ne pouvant être tenu pour responsable du dépassement de la date fixée pour la transmission des dossiers.

4.2.2. *Analyse des offres et choix de l'offre la plus économiquement avantageuse*

Le marché est attribué au soumissionnaire, pour chaque lot le cas échéant, ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, au regard des critères de sélection pondérés suivants :

- **Prix des prestations : 40%**
- **Critère technique : 60%**
 - Qualifications et expériences des moyens humains dédiés à la réalisation des prestations (CV et références des personnes intervenantes) : 15%
 - Qualité et pertinence des moyens techniques mis en œuvre pour la réalisation des prestations, y compris outil de ticketing : 15%
 - Qualité et pertinence de la méthodologie d'intervention ; planning et phasage des interventions et gestion de l'intervention en site occupé : 10%
 - Qualité et pertinence des exemples de livrables : 5%
 - Engagement de performance : 5 %
 - Démarches de qualité environnementale engagées par le soumissionnaire et modalités de leurs mises en œuvre : gestion tri et traçabilité des déchets et approvisionnement éco-responsable et la réduction de l'empreinte carbone : 10%

Le critère prix fait l'objet de la méthode de notation suivante : $\text{note} = (\text{prix le plus bas} / \text{prix de l'offre examinée}) \times \text{note maximum}$.

Le prix d'analyse correspondra à **0,6 x montant total du forfait (CDPGF) + 0,4 x montant total DQE**.

Les candidats doivent renseigner l'intégralité des prix unitaires du BPU. Une tolérance est admise à condition de respecter cumulativement les deux règles suivantes :

- Seuil global : Le nombre total de prix non renseignés ne doit pas dépasser 5 % de la totalité des références du BPU (soit 8 prix manquants au maximum sur les 176 lignes).
- Lignes obligatoires : Aucun prix ne doit manquer sur les postes du BPU dont la quantité estimée au DQE est supérieure ou égale à 15.

Si un candidat n'a pas renseigné un prix sur une ligne dont la quantité DQE est ≥ 15 , ou s'il omet plus de 8 prix unitaires au total dans son BPU, son offre sera déclarée irrégulière. Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'inviter le candidat à régulariser son offre dans les conditions prévues par le Code de la commande publique, sous réserve du respect de l'égalité de traitement.

Afin de garantir une stricte égalité de traitement lors de la simulation financière (DQE), si un prix manquant entre dans le champ de la tolérance des 5 %, le poste concerné sera neutralisé et retiré du calcul du DQE pour l'ensemble des candidats.

Le classement financier s'effectuera uniquement sur la somme des postes du DQE effectivement renseignés par tous les candidats.

Si la réalisation d'une prestation correspond à un prix du BPU non renseigné par le Titulaire retenu, celle-ci ne pourra pas faire l'objet d'un bon de commande direct au BPU. Elle sera exécutée selon les modalités relatives aux prestations hors BPU / prix nouveaux (via l'émission d'un Marché Subséquent), dans le respect des mécanismes d'encadrement des coûts prévus à l'article 1.7 du CCAP (taux horaires plafonnés et règles d'optimisation des prix).

La méthode utilisée pour le calcul des notes techniques est la suivante : suite à l'appréciation des offres, une note est attribuée au critère et, le cas échéant, à ses sous-critères. Le soumissionnaire qui a obtenu la note du critère ou sous-critère la plus élevée se voit attribuer une note pondérée égale à la note maximale pouvant être obtenue. Les autres notes sont ensuite pondérées de la manière suivante (par critère ou sous-critère le cas échéant) :
(Note du critère obtenue par le soumissionnaire à noter / Note du critère la plus élevée) * base de notation

4.2.3. *Négociation*

Aucune négociation n'est possible.

5) ATTRIBUTION DU CONTRAT

L'offre la mieux classée est retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations listés ci-après et conformément aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du code de la commande publique. Le délai imparti par l'acheteur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

- Les pièces de l'offre signées électroniquement (Acte d'engagement et cadre de prix a minima) ;
- Le pouvoir donné au signataire pour engager la personne qu'il représente (titulaire individuel ou groupement d'opérateurs économiques avec, en cas de groupement, si les membres ne signent pas tous l'acte d'engagement, un document d'habilitation signé par tous les membres du groupement ;
- En cas de sous-traitance, la déclaration de sous-traitance (DC4 ou équivalent) signée à la fois par le sous-traitant et le soumissionnaire, et les renseignements relatifs aux capacités du sous-traitant lorsque le soumissionnaire s'appuie sur celles-ci ;
- Le relevé d'identité bancaire ou équivalent ;
- En cas de redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés ;
- L'attestation d'assurance civile et professionnelle, ainsi que l'assurance décennale pour les prestations couvertes par ce type de garantie ;
- Si le soumissionnaire emploie des salariés étrangers, la liste nominative des salariés soumis à autorisation de travail prévue à l'article L.5221-2 du code du travail. Cette liste doit comporter toutes les informations figurant à l'article D.8254-2 du code du travail ;
- Pour les soumissionnaires établis en France :
 - un extrait K ou Kbis ou équivalent (extrait du registre pertinent au sens de l'article R2143-9 du code de la commande publique) ;
 - pour les entreprises en cours d'inscription, un récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises (CFE) ;
 - une attestation de régularité fiscale,
 - une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de moins de 6 mois (article D 8222-5 du code du travail),
 - pour tout employeur occupant au moins vingt salariés, le certificat délivré par l'association de gestion du fonds de développement pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (AGEFIPH), concernant le respect des dispositions des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail, relatives à l'emploi des travailleurs handicapés ;
- Pour les soumissionnaires établis hors de France :
 - un document mentionnant son numéro individuel d'identification, attribué en application de l'article 286 ter du code général des impôts. Si le soumissionnaire est établi dans un pays hors

Union Européenne, un document mentionnant l'identité et l'adresse du candidat ou les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France ;

- un document attestant de la régularité de la situation sociale du cocontractant au regard du règlement (CE) n°883/2004 du 29 avril 2004 ou d'une convention internationale de sécurité sociale et, lorsque la législation du pays de domiciliation le prévoit, un document émanant de l'organisme gérant le régime social obligatoire et mentionnant que le cocontractant est à jour de ses déclarations sociales et du paiement des cotisations afférentes, ou un document équivalent ou, à défaut, une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale ;
- un extrait du registre pertinent au sens de l'article R 2143-9 du code de la commande publique, ou un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine, attestant de l'absence de cas d'exclusion ;
- pour les entreprises en cours de création, un document datant de moins de 6 mois, émanant de l'autorité habilitée à recevoir l'inscription au registre professionnel et attestant de la demande d'immatriculation au dit registre ;
- en cas de recours à des travailleurs détachés, dans les conditions définies à l'article L.1262-1 du code du travail :
 - une copie de la déclaration à l'inspection du travail (article L.1262-2-1 du code du travail),
 - une copie du document désignant le représentant sur le territoire national (article R.1263-2-1 du code du travail) ;
 - une copie de la déclaration de détachement transmise à l'unité départementale de la DIRECCTE (dispositions des articles R.1263-4-1 et R.1263-6-1 du code du travail) ;
- lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du soumissionnaire ne délivrent pas les moyens de preuve, ou si les documents délivrés ne mentionnent pas tous les cas d'interdiction de soumissionner, le soumissionnaire peut fournir une déclaration sous serment ou, dans les pays où une telle procédure n'existe pas, une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays d'origine ou d'établissement.

Les candidats évincés sont informés du rejet de leur offre dans les conditions fixées aux articles R2181-3 et R 2181-4 du code de la commande publique.

6) PROCEDURES DE RECOURS

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Nancy

5 place de la Carrière

CO N° 20038

54036 NANCY

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est : Comité consultatif interrégional de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics

1 Rue du Préfet Erignac

54038 NANCY

7) TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES PLIS

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

La transmission des documents par voie électronique est effectuée OBLIGATOIREMENT sur le profil d'acheteur à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>. Toute offre papier sera déclarée irrégulière.

Les candidats doivent s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus. Un fichier dans lequel un programme informatique malveillant serait détecté ne fera pas l'objet d'une réparation. Le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte. Si cette dernière comporte aussi un programme malveillant, elle est écartée par l'acheteur. La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu. Le candidat en est averti grâce aux renseignements saisis lors de son identification.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Direction du patrimoine immobilier

Université de Lorraine

Campus Grandville

1, rue Grandville - 54000 Nancy

La signature électronique du contrat par l'attributaire est exigée dans le cadre de cette consultation. Pour signer électroniquement, le candidat peut utiliser l'un des trois formats de signature autorisés par la réglementation (XAAdES, CAdES ou PAdES). Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.